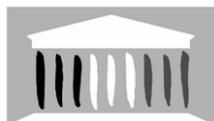


Document
mis en distribution
le 24 octobre 2007



N° 252

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 octobre 2007.

PROPOSITION DE LOI

visant à créer un chèque-santé étudiant,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. RICHARD MALLIÉ, ÉLIE ABOUD, ALFRED ALMONT, JEAN-PAUL ANCIAUX, MME MARTINE AURILLAC, MM. PATRICK BEAUDOUIN, JEAN-LOUIS BERNARD, MARC BERNIER, GABRIEL BIANCHERI, CLAUDE BIRRAUX, ROLAND BLUM, MARCEL BONNOT, JEAN-YVES BONY, LOÏC BOUVARD, MME VALÉRIE BOYER, M. BERNARD BROCHAND, MME CHANTAL BRUNEL, M. FRANÇOIS CALVET, MME JOËLLE CECCALDI-RAYNAUD, MM. HERVÉ DE CHARETTE, ÉRIC CIOTTI, ÉDOUARD COURTIAL, JEAN-YVES COUSIN, MME MARIE-CHRISTINE DALLOZ, MM. JEAN-PIERRE DECOOL, BERNARD DEFLESSELLES, LUCIEN DEGAUCHY, RÉMI DELATTE, RICHARD DELL'AGNOLA, MME SOPHIE DELONG, MM. BERNARD DEPIERRE, JEAN-PIERRE DOOR, DOMINIQUE DORD, DANIEL FASQUELLE, GEORGES FENECH, JEAN-MICHEL FERRAND, JEAN-CLAUDE FLORY,

MME ARLETTE FRANCO, M. YVES FROMION, MME CÉCILE GALLET, MM. SAUVEUR GANDOLFI-SCHEIT, GÉRARD GAUDRON, JEAN-JACQUES GAULTIER, GUY GEOFFROY, FRANCK GILARD, CHARLES-ANGE GINESY, CLAUDE GOASGUEN, PHILIPPE GOUJON, JEAN-PIERRE GRAND, FRANÇOIS GROSIDIER, MME ARLETTE GROSSKOST, MM. JEAN-CLAUDE GUIBAL, CHRISTOPHE GUILLOTEAU, MICHEL HAVARD, ANTOINE HERTH, FRANCIS HILLMEYER, SÉBASTIEN HUYGHE, OLIVIER JARDÉ, PATRICK LABAUNE, JACQUES LE NAY, MICHEL LEJEUNE, MME GENEVIÈVE LEVY, MM. LIONNEL LUCA, DANIEL MACH, ALAIN MARC, MME MURIEL MARLAND-MILITELLO, MM. JEAN MARSAUDON, PATRICE MARTIN-LALANDE, CHRISTIAN MÉNARD, PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER, JEAN-MARIE MORISSET, ÉTIENNE MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JACQUES MYARD, JEAN-MARC NESME, PHILIPPE PEMEZEC, MME BÉATRICE PAVY, M. BERNARD PERRUT, MME BÉRENGÈRE POLETTI, MM. DIDIER QUENTIN, FRÉDÉRIC REISS, JEAN-LUC REITZER, JACQUES REMILLER, FRANCK REYNIER, JEAN ROATTA, DIDIER ROBERT, ANDRÉ SCHNEIDER, JEAN-MARIE SERMIER, MICHEL SORDI, ÉRIC STRAUMANN, LIONEL TARDY, JEAN-CHARLES TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER, CHRISTIAN VANNESTE, FRANÇOIS VANNSON, MME CATHERINE VAUTRIN, MM. PATRICE VERCHÈRE, JEAN-SÉBASTIEN VIALATTE, PHILIPPE VIGIER, PHILIPPE VITEL ET ANDRÉ WOJCIECHOWSKI,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre système de santé connaît depuis quelques temps, et ce plus particulièrement depuis la mise en place de la réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004, une profonde restructuration. La vaste réforme engagée il y a deux ans par notre gouvernement a déjà donné des signes encourageants quant à sa bonne marche.

Si de gros efforts ont été faits par les pouvoirs publics, notamment via la création de dispositifs spécifiques à destination des plus défavorisés, afin qu'aucune catégorie de population ne soit exclue du système, force est de constater qu'un pan entier de notre société demeure particulièrement pénalisé en matière de couverture sociale : le public jeune en général, et plus particulièrement étudiant.

Un sondage du CREDOC paru en novembre 2005, sur « Les Français, la réforme de l'assurance maladie et la complémentaire santé », montre par exemple que seuls 87 % des moins de 30 ans disposaient d'une complémentaire santé, contre 91 % pour l'ensemble de la population. Selon une enquête récente de l'USEM, 17 % des étudiants interrogés déclarent ne pas avoir de complémentaire santé et parmi ceux-ci 22 % renoncent aux soins pour des raisons financières. Il semble donc important de donner aux jeunes des moyens supplémentaires pour qu'ils puissent eux-mêmes s'engager dans une démarche visant à obtenir une meilleure couverture santé.

C'est pourquoi la présente proposition de loi propose de mettre en place un chèque santé étudiant. Son principe est simple : il s'agit de créer une aide forfaitaire de 40 euros, à destination de tous les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université, et ce pendant les deux premières années d'études supérieures, afin de les aider à acquérir une

complémentaire santé dite « responsable », c'est-à-dire qui respecte les parcours de soins. Il semble en effet important que, dès le plus jeune âge, l'acquisition d'une complémentaire santé soit entrée dans les habitudes de chacun.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

① Après le chapitre 3 du titre VI du livre VIII du code de la sécurité sociale, il est inséré un chapitre 3 *bis* ainsi rédigé :

②

« *CHAPITRE 3 BIS*

③

« ***Le chèque-santé étudiant***

④

« *Art. L. 863-7.* – Il est créé un chèque-santé étudiant, destiné à faciliter l'acquisition d'une couverture complémentaire santé par les étudiants. D'un montant forfaitaire de 40 €, ce chèque sera remis à chaque étudiant qui s'inscrit pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure, une grande école ou une classe du second degré préparatoire à ces écoles, et ce pendant les deux premières années d'études supérieures.

⑤

« Ce chèque santé pourra être déduit du montant de la cotisation d'une couverture complémentaire santé, à la condition, d'une part, que le contrat souscrit soit un contrat dit "responsable", respectant les conditions mentionnées à l'article L. 871-1 et, d'autre part, que ce contrat ait été souscrit pour le compte de l'étudiant bénéficiaire du chèque-santé. »

Article 2

La charge résultant pour l'État des dispositions de la présente loi est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 402 *bis* et 403 du code général des impôts.